

Avis du Conseil consultatif Genre et Développement (CCGD) à propos du Rapport d'avancement belge (National Voluntary Review – NVR) et de la mise en œuvre de l'Agenda 2030

A travers cet avis¹ le Conseil recommande une attention aux aspects du genre dans les rapports et l'exécution de l'Agenda 2030 et de ses 17 Objectifs de développement durable (ODD)². Le CCGD souhaite ainsi rassembler des informations cruciales pour le suivi et l'adaptation éventuelle de la politique suivant une perspective du genre.

Contexte

- a) Le 25 septembre 2015, les Nations-unies ont adopté l'Agenda 2030 visant à faciliter la transition vers le développement durable et un monde viable pour nos enfants et petits-enfants. Le développement durable implique que les intérêts ou considérations économiques, sociaux et écologiques soient harmonisés de façon équilibrée, compte tenu du maintien de la capacité de la planète, de sa survie et de la vie dans de bonnes conditions pour les générations actuelles et futures.
- b) L'éradication de la pauvreté, la consommation et la production durables, la gestion et la protection durables des ressources et matières premières naturelles, le respect du droit international, le respect des droits humains, la liberté, la paix et la sécurité, une société équitable et démocratique, l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes, etc. sont les principes de base de cette politique.
- c) L'égalité des genres est cruciale pour la réalisation des ODD. La dimension du genre de l'Agenda 2030 va dès lors bien au-delà de la simple réalisation de l'ODD 5. Comme indiqué à l'alinéa 20 de la Déclaration, il est essentiel que la dimension de genre soit intégrée dans l'ensemble de l'Agenda 2030³ : l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des jeunes filles doivent être prises en compte dans chaque objectif, conformément au droit international et aux décisions internationales. La conférence du Caire sur la population et le développement et la quatrième Conférence mondiale sur les femmes sont même explicitement mentionnées à cet égard. Cette mention est très importante, étant donné la tendance persistante de ne plus reconnaître les droits sexuels comme un droit humain universel.
- d) L'inégalité des genres ne pourra être réduite que si l'on y accorde une attention spécifique et si l'on s'assure que tous les ODD soient réalisés pour les femmes comme pour les hommes.

¹ Cet avis a été approuvé par écrit par les membres du CCGD.

² La langue initiale de cet avis est le néerlandais.

³ Voir alinéa 20 de la résolution [A/RES/70/1 de l'assemblée générale de l'ONU \(Agenda 2030\)](#)

L'Agenda 2030 ne peut se concrétiser si la moitié de la population est exclue. Un monde durable est aussi un monde dans lequel chaque femme jouit d'une égalité pleine et entière et dans lequel toutes les barrières légales, sociales et économiques à leur autonomisation sont levées.⁴

- e) La Belgique s'est engagée à faire rapport de l'état d'avancement de l'exécution de cet Agenda 2030 durant le High Level Political Forum (HLPF) de juillet 2017. Cet engagement est positif et il donnera l'occasion d'enregistrer les progrès en matière d'égalité hommes - femmes et d'autonomisation des femmes et des filles.

Recommandations

Le Conseil consultatif Genre et Développement demande que les recommandations suivantes soient prises en compte :

I. Jouer la carte du genre

- 1) Utiliser le NVR belge pour remettre le genre à l'ordre du jour ; tant dans le rapport écrit que durant la présentation au HLPF. Œuvrez dans les deux cas en faveur du respect total de tous les droits humains et des libertés fondamentales de toutes les femmes et les jeunes filles, indépendamment de l'âge, de handicap, de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre, de l'origine culturelle et d'autres facteurs susceptibles d'être discriminants.
- 2) Indiquer systématiquement les mesures déjà adoptées pour favoriser l'égalité des genres, les étapes qui seront franchies à l'avenir en la matière et les défis et risques présentés par ce trajet dans la réalisation des ODD.
- 3) Aborder également la réalisation des droits sexuels et reproductifs des jeunes filles/femmes, notamment le droit à des informations correctes et qualitatives en matière de sexualité, y compris l'orientation et l'identité sexuelles, l'accès à des contraceptifs sûrs et à l'avortement sécurisé ainsi qu'à la lutte contre les pratiques préjudiciables telles que les mariages d'enfants et les mutilations génitales.

II. Favorisez l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles (réalisation de l'ODD 5)

- 4) Investir dans des projets spécifiquement axés sur les femmes et dans des mesures et programmes garantissant la participation égale et totale des femmes et des jeunes filles (en tant qu'actrices et en tant que bénéficiaires), comme instruments importants pour atteindre cet objectif.
- 5) Investir par-dessus tout dans la suppression des obstacles structurels à l'égalité des genres dans tous les domaines, compte tenu du fait que cela nécessite également des programmes axés sur les

⁴ Voir alinéa 8 de la résolution A/RES/70/1 de l'assemblée générale de l'ONU.

hommes et les garçons, ainsi que la déconstruction des stéréotypes liées au genre, des inégalités fondées sur les habitudes et des usages culturels et religieux et des modèles dominants en vigueur.

- 6) Sous la pression de certains Etats et/ou gouvernements, le sous-objectif 5.6 se contente à présent d'aborder l'accès à la santé reproductive et sexuelle pour les femmes, bien que le lien soit toujours établi avec les plates-formes d'action de Pékin et du Caire. Nous recommandons que les programmes et partenariats en matière de droits et de santé sexuels et reproductifs reposent sur les objectifs de ces plates-formes d'action et de plaider en leur faveur auprès de tous les partenaires, dans chaque dialogue stratégique.
- 7) Clarifiez aussi la façon dont une aide est apportée pour renforcer la position sociale des femmes.

III. L'intégration du genre

- 8) Plaider en faveur de mesures visant à assurer l'introduction concrète de l'égalité des genres dans tous les ODD, conformément à la vision et aux principes de base de l'Agenda 2030. Les sous-objectifs de l'ODD 5 peuvent constituer une source d'inspiration en la matière.⁵ Pour ce faire, partez d'une analyse approfondie de l'exécution des ODD sous l'angle du genre et d'une politique cohérente et continue visant à favoriser l'égalité des genres, notamment dans l'attribution des ressources humaines et financières.
- 9) Adopter des mesures et des accords contraignants, pour garantir que dans toutes les formes de coopération, avec tous les partenaires, l'égalité des genres soit abordée à la fois verticalement (séparément) et horizontalement (de façon intégrée). Cela doit se voir, tant par les objectifs visés que dans les moyens budgétaires.

IV. Ne laissez personne sur le côté

- 10) Viser une approche intersectionnelle de la réalisation de l'Agenda 2030, tout en accordant une attention aux différences entre personnes qui influencent / déterminent⁶ le statut, les droits et les chances de ceux qui constituent la société et à la cohérence entre les différents ODD, ainsi qu'au concept et aux principes de base du développement durable.

V. Pays partenaires

- 11) Utiliser systématiquement le dialogue stratégique, ainsi que les programmes et projets soutenus dans les pays partenaires pour favoriser la réalisation structurelle, totale et concrète de la

⁵ La dimension du genre est déjà présente d'une autre façon dans plusieurs cibles ou sous-objectifs des ODD, sans que cette intégration soit toutefois suffisante. Dans les objectifs relatifs à la pauvreté (ODD 1), la faim (ODD 2), la santé (ODD 3), l'enseignement (ODD 4), l'eau et les services sanitaires (ODD 6), le travail décent (ODD 8), l'inégalité (ODD 10) la mobilité (ODD 11), le changement climatique (ODD 13) et les partenariats et moyens (ODD 17) certaines cibles pertinentes accordent une attention au genre, mais pas toutes. La dimension du genre n'est toutefois pas abordée dans d'autres objectifs et cibles, par exemple l'ODD 7 (accès à l'énergie et à la technologie), l'ODD 9 (infrastructure et industrialisation), l'ODD 12 (modes de consommation et de production), l'ODD 16 (paix, institutions équitables et qui fonctionnent bien) et l'ODD 17 (partenariats et moyens). Il est important de retenir un indicateur de genre dans tous les objectifs et pour chaque cible pertinente, d'autant plus que les femmes éprouvent souvent beaucoup plus de difficultés à bénéficier d'un accès égal à ces moyens ou à être entendues et à participer dans une même mesure.

⁶ Il s'agit ici à la fois de différences entre les genres et de différences entre les sexes.

dimension de genre dans l'ensemble des ODD, conformément au droit international et aux principes de base de l'Agenda 2030, compte tenu du fait que l'égalité des genres concerne l'implication active des hommes comme des femmes.

- 12) Soutenir le développement et la gestion de données représentatives de l'ensemble du pays, scindées en fonction du sexe, et partant des systèmes spécifiques de collecte de ces données, ainsi que d'analyses et de diagnostics participatifs soucieux de la dimension de genre.
- 13) Utiliser le dialogue stratégique pour rappeler le rôle important des parlements dans la mise en œuvre de l'Agenda 2030 et menez le dialogue avec les parlementaires « locaux ».

VI. Participation de la société civile

- 14) Impliquer toutes les parties prenantes de la société civile (ONG, syndicats, académiques, les médias, ...), et surtout les organisations de femmes et les acteurs du genre, dans la mise en œuvre et l'évaluation de l'Agenda 2030. Il convient par ailleurs de donner la possibilité à ces organisations de remplir leur rôle de « chien de garde ». Cette démarche requiert une circulation aisée des informations, une ouverture et une communication directe, notamment à propos du processus et du rapport du NVR.
- 15) Soutenir la participation des femmes aux processus décisionnels, par exemple en prévoyant des budgets spécifiques à cette fin et en imposant des quotas, de préférence 50-50, tout en débutant éventuellement par une première phase de 1/3 de représentation.

VII. Données, contrôle et indicateurs

- 16) Le Conseil consultatif recommande à la coopération belge d'adopter, pour elle et pour la coopération avec les divers partenaires, des indicateurs propres, spécifiques, permettant de suivre, d'évaluer et d'adapter la mise en œuvre de l'Agenda 2030, notamment suivant la perspective du genre.⁷ Pour ce qui est de la coopération avec les partenaires, nous plaidons en faveur de l'intégration ultérieure de ces indicateurs dans les accords de coopération.
- 17) Concernant le fonctionnement de la DGD, les indicateurs mondiaux mis au point par la Commission stratégique de l'ONU peuvent apporter une source d'inspiration, bien qu'il faille certainement aller plus loin par rapport à l'inégalité de sexes. Ces indicateurs peuvent également être complétés par les indicateurs propres à la DGD, déjà avancés par cette dernière, en matière de genre et de développement durable.⁸
- 18) Les organisations locales, notamment les organisations de femmes et celles qui défendent les intérêts, les droits et les libertés des femmes et des jeunes filles, devraient être pleinement

⁷ Le Conseil consultatif est en effet disposé à formuler un avis sur ces indicateurs.

⁸ Il convient également de tenir compte en la matière du droit international et des décisions pertinentes adoptées par les instances internationales telles que la Commission sur la condition de la femme, ainsi que de la vision de l'Agenda 2030 et des cinq principes de base qui y sont identifiés : éradiquer la pauvreté, ne laisser personne derrière, l'égalité des genres, la consommation et la production durables ainsi que la gestion et la protection durables de la nature et des richesses naturelles.

impliquées dans l'identification, le suivi et l'évaluation des indicateurs. Le soutien aux tables rondes locales est l'une des façons pour y parvenir.

- 19) Au moins un indicateur de genre devrait être intégré pour chaque objectif et chaque cible pertinente. Il faut par ailleurs veiller attentivement à ce que, pour tous les indicateurs liés aux matières personnelles, des données scindées en fonction du sexe soient collectées et que ces données soient utilisées dans des rapports et documents. Si elles sont disponibles, ces données doivent ensuite être une nouvelle fois scindées en fonction des caractéristiques dont la Commission statistique de l'ONU fait état, par exemple l'âge.
- 20) Il est préférable que les indicateurs soient intégrés dans un cadre temporel et qu'ils soient associés à un budget et à d'autres moyens non financiers, par exemple des objectifs intermédiaires, de façon à ce qu'une correction puisse être apportée en temps voulu et que les instruments nécessaires soient disponibles.
- 21) Il est essentiel que le rapport d'avancement indique clairement, pour tous les aspects liés au genre de la réalisation des ODD, en ce compris tous les sous-objectifs de l'ODD 5, les adaptations apportées à la politique, aux programmes, aux stratégies et aux budgets, les moyens d'exécution disponibles et les objectifs intermédiaires préconisés pour réaliser les objectifs d'ici 2030.

VIII. Évaluation et adaptation

- 22) Les indicateurs apportent une approche partielle pour l'évaluation du processus de réalisation de l'Agenda 2030. Il faut par ailleurs une évaluation qualitative et un descriptif basé sur la recherche, mais également sur la concertation et la participation des partenaires et des organisations non-gouvernementales concernés, notamment les organisations de femmes dans les pays partenaires. La politique peut ensuite être adaptée en fonction de cette évaluation. Aussi, il est nécessaire de soutenir la création et le fonctionnement de mécanismes de contrôle, de suivi et d'évaluation efficaces, transparents et participatifs, à tous les niveaux politiques (international, régional et local), notamment l'aide à la consolidation du rôle central des parlements et aux organisations de la société civile, dont des organisations de femmes.
- 23) Il convient de recommander la présentation du rapport NVR au parlement, à l'instar des autres États européens qui ont fait rapport en 2017. L'évolution de la dimension externe de la réalisation de l'Agenda 2030 devrait en outre être évoquée chaque année durant la séance consacrée aux notes stratégiques, avec une attention spécifique à la dimension du genre.

IX. Moyens

- 24) Les nouveaux objectifs doivent aller de pair avec des moyens suffisants. Il s'agit notamment de l'objectif de 0,7 % consacrés à la coopération au développement et des engagements contractés en matière de financement de la lutte contre le changement climatique, mais aussi de moyens supplémentaires pour les organisations de femmes et les acteurs liés au genre, conformément à la recommandation de la Commission de l'ONU sur la condition de la femme.⁹

⁹ Voir notamment les résolutions des 60^e et 61^e séances de la CSW.

- 25) Sur le plan non financier, il convient avant tout de viser la cohérence politique pour le développement. Des investissements privés et des recettes fiscales propres sont de plus en plus recherchés pour les pays en développement. La Belgique peut soutenir les pays partenaires pour qu'ils encaissent plus efficacement les impôts, mais cette aide doit aller de pair avec un soutien à la cessation des exonérations fiscales préjudiciables et à une lutte systématique contre l'évasion fiscale et les paradis fiscaux. Il est important que la dimension de genre soit, elle aussi, intégrée dans ces actions.
- 26) La méthodologie de *la budgétisation en fonction du sexe* (entre autres le Gender Policy Marker & Gender Budget Scan) devrait être introduite et / ou renforcée à tous les niveaux et au sein de toutes les institutions et organisations responsables de l'exécution des ODD. Des budgets suffisamment élevés et spécifiques doivent en outre être prévus pour les programmes, projets et organisations qui favorisent l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et les droits des femmes et des jeunes filles.
- 27) Favoriser également l'échange et la collaboration entre les diverses parties prenantes, notamment entre les gouvernements (régionaux), les ministères, les administrations et les parlements belges et impliquez les administrations compétentes en matière d'égalité des chances de tous les niveaux de gestion dans le suivi des ODD
- 28) Le Conseil consultatif demande également que le rapport NVR établisse un lien clair entre les moyens prévus et les mesures proposées ; et en particulier une indication claire des moyens qui seront affectés aux mesures favorisant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

Pour le Conseil Consultatif Genre et Développement



Sophie Charlier
Présidente



Maggi Pope
Vice-Présidente